

PROCES VERBAL
Séance du 09/02/2016

L'an 2016, le 9 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de COUDERT Didier Maire.

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, GAUTHIER Stéphane, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusés : Mr Le Fur Jean Michel (pouvoir à Mme Cochin-Guignebert), Mr Lescure Pierre (pouvoir à Mr Rabier), Mr Duchalais Alain (pouvoir à Mr Coudert), Mme Ramond Françoise (pouvoir à Mme Schmunck), Mme Nourry Catherine.

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER Joëlle

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 13

Date de la convocation : 04/02/2016

Date d'affichage : 04/02/2016

Le Procès-verbal de la dernière séance n'ayant l'objet d'aucune observation est adopté.

2016_02_01 - Reprise des procédures communales PLU

Rapport :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 portant modification de l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys, pour le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-9 créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précisant que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »,

Considérant la procédure de révision / modification / modification simplifiée / mise en compatibilité initiée par la commune de les Montils en 2011.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- demander à Agglopolys de poursuivre le projet de révision / modification / modification simplifiée / mise en compatibilité * de la commune de les Montils ;
- préciser que la commune souhaite être associée à la finalisation de cette procédure.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré, décide, avec 16 votes pour (dont 4 procurations) et une abstention (Mr Métais) de :

- demander à Agglopolys de poursuivre le projet de révision / modification / modification simplifiée / mise en compatibilité de la commune de Les Montils ;
- préciser que la commune souhaite être associée à la finalisation de cette procédure.

2016_02_02 - Convention Service d'Assistance Pluridisciplinaire (SVP)

Convention pour la gestion de service d'assistance pluridisciplinaire pour le compte de communes membres

Considérant que les communes, suite à une enquête, ont désiré une assistance pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes.

Pour se faire elles se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place un service d'assistance pluridisciplinaire.

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention.

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont, par voie expresse, donné leur intérêt à adhérer à ce service.

A cet effet, elles ont décidé de confier à la communauté d'agglomération la mission d'assistance pluridisciplinaire, en application de l'article 8 VII 2 du Code Marchés Publics. La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement de ce groupement de commande.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- solliciter la communauté d'Agglomération de bien vouloir se charger d'apporter à la commune de Les Montils une assistance pluridisciplinaire,
- approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré, décide, avec 15 votes pour (dont 4 procurations) et 2 abstentions (Mme Schmunck, Mme Ramond ayant donné pouvoir à Mme Schmunck) :

- de solliciter à la communauté d'Agglomération de bien vouloir se charger d'apporter à la commune de Les Montils une assistance pluridisciplinaire.
- d'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement entre la communauté d'Agglomération et les communes membres.
- autorise Monsieur le Maire de la commune de Les Montils à signer la convention constitutive du groupement de commande.

2016_02_03 - Vente partielle de la parcelle AH223 au propriétaire de la parcelle AH222

Mme Bouchet Corinne sollicite l'achat partiel d'un terrain appartenant à la commune. En effet Mme Bouchet Corinne est propriétaire de la parcelle AH 222 jouxtant la parcelle de la commune AH 223. Elle s'engage à prendre à sa charge les frais notariaux (non connus) et du géomètre (332.69€ TTC).

Le maire propose au conseil de vendre partiellement la parcelle AH 223 au prix de 3 euros le mètre carré.

Décision :

Le conseil décide à l'unanimité de vendre partiellement la parcelle AH 223 au prix de 3 euros le mètre carré à Mme Bouchet Corinne et autorise le Maire à signer l'acte de vente.

2016_02_04 - Vente d'une parcelle non numéroté au propriétaire de la parcelle AH 273

Mr et Mme BRESSON sollicitent l'achat d'un terrain non cadastré appartenant à la commune. En effet Mr et Mme BRESSON sont propriétaires de la parcelle AH 273 jouxtant le terrain non cadastré appartenant à la commune et d'autre part de la parcelle mise à disposition de Jacques Gabriel pour la mise en place de la cuve à combustible. Ils s'engagent à prendre à leur charge les frais notariaux (non connus) et du géomètre (694.06€).

Le maire propose au conseil de vendre le terrain au prix de 3 euros le mètre carré.

Décision :

Le conseil décide à l'unanimité de vendre le terrain jouxtant la parcelle AH 273 au prix de 3 euros le mètre carré à Mr et Mme BRESSON et autorise le Maire à signer l'acte de vente.

2016_02_05 - Modification horaires centre de loisirs

La commission Enfance Jeunesse propose au conseil de modifier les horaires de fermeture du centre de loisirs des petites et grandes vacances suite à de multiples demandes de parents.

La commission propose d'aligner la fermeture du centre de loisirs des petites vacances et grandes vacances à la fermeture des mercredis soit 18h30.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer l'heure de fermeture du centre de loisirs à 18h30 le mercredi ainsi que durant les petites vacances et grandes vacances à partir du 01 Mars 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.